

Attestation d'assurance

2009

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :



N° D'IDENTIFICATION : 7381938/W/6
UNE POLICE N° : 7002629/S
couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009
N° D'EDITION D'ATTESTATION : 200971296

La garantie du contrat s'applique aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

SARL ADEQUA

34 RUE JEHAN FOUQUET
BP 1504
37015 TOURS CEDEX

Cette police actuellement en vigueur, satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

- A.1 Maîtrise d'oeuvre générale, totale ou partielle (études générales et/ou direction des travaux de bâtiment).
- A.4 Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux d'enlèvement ou de confinement de tous matériaux contenant de l'amiante
- A.M.O Missions d'assistance et/ou de conseil auprès de maîtres d'ouvrage à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre.
- B.2.1 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil portant sur la structure, le clos et le couvert des ouvrages.
- B.5.10 Missions d'établissement d'un état du bâtiment relatif à la présence de termites ou d'attestations de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication (articles L 133-1, L 133-6 et R 133-1 du code de la construction et de l'habitation).
- B.5.13 Mission sans conception ni exécution de travaux confiée par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier et consistant en l'établissement d'un état des risques naturels et technologiques selon la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée à l'article L-125-5 du Code de l'environnement.
- B.5.14 Missions d'établissement d'un état des installations intérieures de gaz réalisées lors des ventes de tout ou partie de biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-6 et R 134-6 à R 134-9 du code de la construction et de l'habitation.
- B.5.15 Missions d'établissement d'un état des installations intérieures d'électricité réalisées lors des ventes de tout ou partie des biens immobiliers à usage d'habitation en application des articles L 134-7 L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation.
- B.5.1b Missions de diagnostic de performance énergétique confiées par tout vendeur ou bailleur d'un bien immobilier en application des articles L 134-1 à L 134-5 et R 134-1 à R 134-5 du code de la construction et de l'habitation
- B.5.5 Missions de recherche de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, confiées en application des articles L 1334-13 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique.
- B.5.7 Mission de métrage de superficie des lots de copropriété des immeubles bâtis, régies par la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et par le décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.
- B.5.8 Mission d'état des lieux, diagnostic de bâtiments à l'exclusion de la maîtrise d'oeuvre générale.
- B.5.9 Missions de diagnostic saturnisme, de contrôle après travaux ou d'établissement de constat de risque d'exposition au plomb à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre générale, totale ou partielle, en application des articles L 1334-1 à L 1334-12 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique.
- D Missions d'ordonnancement, pilotage et coordination des travaux à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre générale, totale ou partielle.

Fait à Paris, le 1er janvier 2009

EUROMAF SA